



NAISSANCE EN HONGRIE

Naissance d'un enfant de parents mariés

Afin que la naissance d'un enfant suisse puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **Acte de naissance sur formulaire international - *születési anyakönyvi kivonat*** (muni de l'apostille, daté de moins de 6 mois)

Naissance d'un enfant de parents non mariés

Pour l'inscription de la naissance en Suisse, il faut remettre à la représentation suisse en Autriche les documents suivants :

- **Acte de naissance sur formulaire international - *születési anyakönyvi kivonat*** (muni de l'apostille, daté de moins de 6 mois)
- **Une copie certifiée conforme de la reconnaissance de paternité - *apasági elismerő nyilatkozat*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction légalisée, datée de moins de 6 mois)

Documents concernant le parent de nationalité hongroise:

- **Acte de naissance sur formulaire international - *a nem svájci partner születési anyakönyvi kivonata*** (muni de l'apostille, daté de moins de 6 mois)
- **Extrait du contrôle de l'habitant sur lequel l'état civil et l'adresse sont indiqués - *a nem svájci partner születési anyakönyvi kivonata*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction légalisée, datée de moins de 6 mois)
- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale**

En cas de divorce:

- **Une copie certifiée conforme par le tribunal du jugement de divorce avec la mention de l'entrée en force – *bontóperi ítélet a jogerőre emelkedés dátumával*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction légalisée, datée de moins de 6 mois)
- **L'original de l'acte de mariage international du dernier mariage avec mention de la dissolution de celui-ci par un tribunal - *az utolsó házasság anyakönyvi kivonata a megjegyzéssel, hogy a házasság felbomlott*** (munie de l'apostille, daté de moins de 6 mois)

En cas de veuvage

- **L'original de l'acte de décès international de l'époux/épouse - *međunarodni smrtni list brcnag partnera*** (daté de moins de 6 mois)
- **L'original de l'acte de mariage international du dernier mariage avec mention du décès du conjoint - *az utolsó házasság anyakönyvi kivonata a megjegyzéssel, hogy a házastárs elhunyt*** (muni de l'apostille, daté de moins de 6 mois)

Si un enfant mineur de parents non mariés reçoit un nouveau nom de famille après le mariage des parents, il faut remettre à la représentation suisse en Autriche les documents suivants :

- **Acte de naissance sur formulaire international avec le nouveau nom de famille et les données de parents - *születési anyakönyvi kivonat a gyermek új nevének és a szülők adataival*** (muni de l'apostille, daté de moins de 6 mois)

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil où le tribunal compétent. Les documents qui ne sont pas délivrés sur un formulaire international multilingue doivent être légalisés et traduits en allemand, français ou italien par le bureau de traduction officiel OFFI (www.offi.hu)

Chaque document doit être muni d'une apostille du Ministère tchèque des Affaires Étrangères.
(Nagy Imre tér 4, 1027-Budapest)

Les décisions judiciaires doivent être munies d'une apostille du Ministère tchèque de la Justice.
(Kossuth Lajos tér 2-4, 1055-Budapest)

Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que la Hongrie ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.